



MAIRIE DE FÉNAY

Présents : M. et Mmes. GOBET Laurent - Johanna CALDERA -BOILLAUT Florian - THIBAUD Christiane- SAUTEREAU Bernard - - DAGOIS Stéphane -GENTET Jacky- - SARRASIN Jean-Pierre - MENELOT Hervé- - CUROT Philippe- BEGIN Patricia - BAUMONT Gérard- LORDEL Béatrice - ARDAEN Angélique -

Absentes excusés-pouvoirs : PAILLET Gérard (pouvoir à CUROT Philippe) - POING Patrick (pouvoir à BOILLAUT Florian)

Absents non excusés : VILO Sandra - FERNANDES-YLMAZ Céline - BOIDOT Sabrina

Secrétaire de séance : Johanna CALDERA

Le compte-rendu de la réunion du 1^{er} décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique que la délibération relative à l'emprunt pour la Maison des Associations est reportée car les taux d'intérêts ont légèrement baissé en mars et que toutes les offres ne sont pas encore parvenues.

Ordre du Jour

○ **BUDGET/FINANCES**

- Compte de gestion 2025
- Compte Financier Unique (CFU) 2025
- Affectation du résultat 2025
- Budget Primitif 2026
- Fongibilité des crédits (M57)
- Tarif loyer logement (appartement C 14 rue de l'église)
- Régie de recettes : tarifs et indemnisation du régisseur et de son suppléant
- Télétransmission des actes financiers du CCAS
- ~~Emprunt travaux Maison des Associations~~

▪ **RESSOURCES HUMAINES**

- Autorisation spéciale d'absence des agents
- **CIMETIERE**
 - Prorogation du délai de régularisation avant reprise des sépultures sans concession
- Questions diverses

BUDGET :

1- Compte financier Unique (CFU) 2025

Délibération n° 2026-001

Sous la Présidence de Monsieur le 1^{er} Adjoint, Bernard SAUTEREAU, le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, à 12 voix pour et 3 abstention, vote et arrête les résultats définitifs du compte financier unique 2025 du budget principal comme suit :

Section d'investissement :

Dépenses	620 430,72 €
Solde d'exécution négatif antérieur	153 448,27 €
Recettes	1 091 135,84 €
Excédent de la section d'investissement	317 256,85 €

Section de fonctionnement

Dépenses	1 602 529,98 €
Recettes	1 728 490,03 €
Excédent antérieur	250 288,92 €
Excédent section de fonctionnement	375 214,97 €

Information est faite sur une dépense supérieure par rapport au BP 2025 de 3 404,12 € correspondant à l'amortissement des biens acquis en 2025 en raison de la règle du prorata temporis de la nomenclature comptable de la M57. Cela a donné lieu à un certificat administratif.

Bernard SAUTEREAU explique également que le Conseil Municipal initialement envisagé le 23/02/2026 a dû être reporté en raison d'une panne informatique de la DGFIP qui a impacté toutes les collectivités et hôpitaux de France.

2- Affectation des résultats 2025

Délibération n° 2026-002

Le Conseil Municipal, après avoir entendu la présentation du compte financier unique 2025, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025, en tenant compte du solde des restes à réaliser 2025,

DECIDE à 13 voix « pour », 3 abstentions, d'affecter le résultat comme suit :

Excédent section de fonctionnement en recettes : 375 214,97 €
Excédent de la section d'investissement en recettes : 317 256,85 €

3- Budget Primitif 2026

Délibération n° 2026-003

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
VOTE à 13 voix « pour », 3 abstentions, le Budget Primitif 2026 comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses	1 378 973,28 €
Recettes	1 385 097,69 €

Section d'investissement

Dépenses	2 473 256,13 €
Recettes	2 530 474,04 €

4- Fongibilité des crédits

Délibération n° 2026-004

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 14 voix pour, et 2 abstentions :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter de la présente décision.

5- Tarif loyer logement communal

Délibération n° 2026-005

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'actualiser le montant du loyer mensuel de 2 logements communaux à l'occasion de leur remise en location suite à départs des locataires comme suit :

- 530 € pour l'appartement C , situé 14, rue de l'Église à FENAY,
- 870 € pour le logement situé 1, rue de la Fontaine Guidou à FENAY,

➤ **AUTORISE** le Maire à louer les-dits logement à compter des nouvelles locations pour une durée minimale de 6 ans,

6- Régie de recettes et indemnité du régisseur

Délibération n° 2026-006

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de fixer les tarifs comme suit :

VERRES avec BLASON de la COMMUNE	Tarifs
Lot de 6 verres	22 €
Le verre à l'unité	4 €

- CONCESSIONS CIMETIERE

Concessions traditionnelles	tarifs
Durée 15 ans	500.00
Durée 30 ans	650.00
Durée 50 ans	1000.00
Columbarium et cavurnes enterrées	tarifs
Durée 15 ans	200.00
Durée 30 ans	350.00
Durée 50 ans	500.00

Il est maintenu la gratuité des concessions pour les enfants de la commune de moins de 12 ans.

- SALLE LA FEDINOISE- Tarif des locations

Location la salle La Fédinoise pour les habitants de FENAY	tarifs
Week-end	550.00
Journée	300.00
Arrhes	100.00
Caution	1 000.00

- LOGEMENTS COMMUNAUX- Montant des dépôts de garantie

Le montant du dépôt de garantie est fixé à 1 mois de loyer.

➤ **DECIDE** d'allouer au régisseur et à son suppléant une indemnité annuelle de responsabilité de 110 € chacun, conformément à la réglementation en vigueur, pour un montant maximal de recettes encaissées fixé à 3 000 €.

➤ **AUTORISE** le Maire à prendre les arrêtés nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment pour :

- Modifier l'acte constitutif de la régie de recettes afin d'intégrer les nouveaux tarifs et l'indemnité de responsabilité.
- Désigner le régisseur et son suppléant, le cas échéant, après avis du comptable public.

7- Télétransmission budgétaire du CCAS

Délibération n° 2026-007

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** d'accepter que la Commune de FENAY effectue les télétransmissions des actes financiers du CCAS de FENAY en direction de la Préfecture de Côte d'Or au titre du contrôle budgétaire, via son outil sécurisé.

RESSOURCES HUMAINES :

8- Autorisation spéciale d'absence

Délibération n° 2026-008

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territoriale en date du 26/01/2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 15 voix pour, et 1 abstention,

➤ **DECIDE** de retenir les autorisations d'absences supplémentaires telles que présentées dans le tableau ci-dessous, en plus des ASA de droit,

Nature de l'évènement		Durées proposées
Liées à des événements familiaux		
Mariage ou PACS	De l'agent	5 jours ouvrables
	D'un enfant de l'agent ou du conjoint	2 jours ouvrables
	D'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
Décès	- du conjoint (concubin pacsé)	5 jours ouvrables
	- d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente	14 jours ouvrés si l'enfant a moins de 25 ans 12 jours ouvrables si l'enfant a plus de 25 ans

		8 jours complémentaires dans les deux cas, pouvant être fractionnés, à prendre dans l'année suivant le décès
	- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3 jours ouvrables
	- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
	- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1 jour ouvrable
	- d'un frère, d'une sœur	3 jours ouvrables
	- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	1 jour ouvrable
<i>Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer</i>	- d'un enfant	2 jours (attente d'un décret)
<i>Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)</i>	- enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation
<i>Liées à des événements de la vie courante et des motifs civiques</i>		
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)		Jours des épreuves et veille de l'écrit
Don du sang, de plasma, de plaquettes		Durée nécessaire au don
Séances préparatoires à l'accouchement		Durée des séances
Surveillance médicale : - Examen médical périodique - Visite médicale pour les agents soumis à une surveillance médicale particulière - Examen complémentaire recommandé par le médecin de prévention		Durée de l'examen + délai de route
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse		1h par jour maximum
Actes médicaux nécessaires à la PMA		Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)
Participation à un jury d'assise ou témoin		Durée de la session
Sapeurs-pompiers volontaires		Durée des interventions

Allaitement (pendant 1 an à compter de la naissance)	1h par jour maximum à prendre en 2 fois
Rentrée scolaire des enfants de l'agent	Aménagements horaires
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire	1 jour ouvrable

CIMETIERE :

9- Prorogation procédure avant reprise des sépultures sans concession

Délibération n° 2026-009

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de proroger le délai initialement fixé au 30/11/2024 et laisser aux familles jusqu'au 30/11/2026 pour accomplir les formalités nécessaires à la régularisation de la situation de la sépulture les concernant, de manière à passer la fête de la Toussaint 2026;
- **DECIDE** de proposer aux familles concernées par les sépultures établies, à l'origine, en terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :
 - L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remise en état, si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur le terrain le permet,
 - De faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.
- **DECIDE** de proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des collectivités territoriales, des concessions d'une durée de 30 ans et de fixer le prix de 80 € le m² occupé.
- **DECIDE** de procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

REMARQUES DIVERSES :

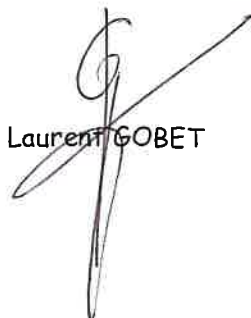
Monsieur le Maire remercie les 2 adjoints, Madame Johanna CALDERA et Monsieur Jean-Pierre SARRASIN, pour leur implication au sein du Conseil Municipal, sachant qu'ils ne se représenteront pas pour un autre mandat. Il remercie également Monsieur Gérard PAILLET.

Monsieur Jacky GENTET félicite Monsieur Bernard SAUTEREAU, 1^{er} adjoint, pour sa bonne gestion financière de la commune et le travail accompli durant ce mandat. Ce dernier souligne qu'il partage ces remerciements avec les secrétaires de Mairie.

La séance est levée à 19h38.

Le Maire,

Laurent GOBET




Le secrétaire de séance,

Johanna CALDERA



